



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-021

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2021-02-01-031 - Conciliateur : F. Loudot (1 page)	Page 3
89-2021-02-01-030 - Conciliateur : J. Schmitt (1 page)	Page 5
89-2021-02-01-035 - Ctx annexe (1 page)	Page 7
89-2021-02-01-049 - Delegation speciale pgp (2 pages)	Page 9
89-2021-02-01-023 - Délégation de signature A. Allard (1 page)	Page 12
89-2021-02-01-052 - Delegation de signature A. Pires (2 pages)	Page 14
89-2021-02-01-040 - Delegation de signature C. Geraud (2 pages)	Page 17
89-2021-02-01-025 - Delegation de signature D. Berard (2 pages)	Page 20
89-2021-02-01-039 - Delegation de signature F. Bernard (2 pages)	Page 23
89-2021-02-01-044 - Delegation de signature F. Loudot (2 pages)	Page 26
89-2021-02-01-056 - Delegation de signature G. Salomon (1 page)	Page 29
89-2021-02-01-037 - Delegation de signature generale (2 pages)	Page 31
89-2021-02-01-026 - Delegation de signature I. Botte (2 pages)	Page 34
89-2021-02-01-041 - Delegation de signature I. Guillemetz (2 pages)	Page 37
89-2021-02-01-043 - Delegation de signature J. Jeannest (2 pages)	Page 40
89-2021-02-01-057 - Delegation de signature J. Schmitt (2 pages)	Page 43
89-2021-02-01-027 - Delegation de signature K. BOUde (2 pages)	Page 46
89-2021-02-01-028 - Delegation de signature P. Cauchi (2 pages)	Page 49
89-2021-02-01-050 - Delegation de signature PGP (2 pages)	Page 52
89-2021-02-01-054 - Delegation de signature PPR (2 pages)	Page 55
89-2021-02-01-024 - Delegation de signature S. Barre Delanoue (2 pages)	Page 58
89-2021-02-01-055 - Delegation de signature S. Laurent (2 pages)	Page 61
89-2021-02-01-042 - Delegation de signature V. Janin (2 pages)	Page 64
89-2021-02-01-046 - Delegation de signature V. MORvan (1 page)	Page 67
89-2021-02-01-036 - Delegation de signature Y Da Silva (2 pages)	Page 69
89-2021-02-01-034 - Delegation signature CTx (1 page)	Page 72
89-2021-02-01-038 - Delegation signature domaine (2 pages)	Page 74
89-2021-02-01-048 - Delegation signature PGF (2 pages)	Page 77
89-2021-02-01-032 - Delegation signature SPF (1 page)	Page 80
89-2021-02-01-053 - Delegation spéciale PPR (2 pages)	Page 82
89-2021-02-01-047 - Delegation speciales (2 pages)	Page 85
89-2021-02-01-045 - Missions rattachées (2 pages)	Page 88
89-2021-02-01-029 - Nomination conciliateurs (1 page)	Page 91
89-2021-02-01-051 - PGP Annexe (12 pages)	Page 93
89-2021-01-28-001 - Procuration Olivier Pothin (1 page)	Page 106
89-2021-02-01-033 - SPF - SPFE Annexe (1 page)	Page 108

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-031

Conciliateur : F. Loudot

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 01/02/2021 désignant M. Fabrice LOUDOT conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LOUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

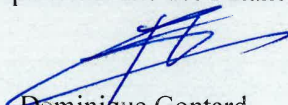
- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

- 1° – La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021
- 2° – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Auxerre, le 01/02/2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques


Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-030

Conciliateur : J. Schmitt

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 01/02/2021 désignant Mme Julie SCHMITT conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Julie SCHMITT inspectrice principale des finances publiques grade, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

- 1° Le présent prend effet à compter du 1er février 2021
- 2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

A Auxerre, le 01/02/2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-035

Ctx annexe

D É L É G A T I O N S D E S I G N A T U R E


LISTE DES RESPONSABLES ET ADJOINTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION *
SIE AUXERRE	M POUZENS Jean-Marc	Inspecteur Principal des finances publiques	60 000 €
SIP AUXERRE	M LECHARTIER Jean-Michel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	60 000 €
SIE SENS	M ROOS Denis	Inspecteur principal des finances publiques	60 000 €
SIP SENS	Mme LEROY Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	60 000 €
SIP JOIGNY	Mme THIEBAUD Corinne	Inspecteur principal des finances publiques	60 000 €
SIP TONNERRE	Mme. GRECO Christine	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	60 000 €
SIP AVALLON	Mme DELABIE Catherine	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	60 000 €

* Dans la limite de 100 000€ pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA

A Auxerre, le 01/02/2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques


Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-049

Deleagtion speciale pgp

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Auxerre, le 1^{er} février 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE**

9, Rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction Départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du 11 janvier 2021 portant installation au 1^{er} février 2021 de Mme Dominique GONTARD, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

M. Jacques CORDIN, Inspecteur Principal des Finances Publiques, chef de la division Secteur Public Local,

Secteur Public Local, Secteur Gestion / Qualité Comptable

Mme Sandrine CHISLARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Mme Martine BARDOT-KELDER, Inspectrice des Finances Publiques

M. Michaël DUBRULLE, Contrôleur des Finances Publiques

Secteur Public Local, Secteur Numérique (Monétique, Dématérialisation)

M. Frédéric BUFFIERE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

M. Sébastien DELAUTRE, Inspecteur des Finances Publiques

Mme Martine MERCIER, Contrôleur principal des Finances Publiques

Secteur Public Local, Service Fiscalité Directe Locale

Mme Marlène ANDRÉ, Inspectrice des Finances Publiques

Mme Patricia CAGNAT, Contrôleur Principal des Finances Publiques
M. Arnaud RAPEAU, Contrôleur des Finances Publiques

Secteur Affaires Economiques
Mme Marthe CORNET-LEMEE, Inspectrice des Finances Publiques

2. Pour la Division Opérations de l'Etat

Mme CHANUT Catherine, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, chef de la division des Opérations de l'Etat

Service Comptabilité :

Mme Nicole BREUILLE, Inspectrice des Finances Publiques
Mme Anne-Marie BOYER, Contrôleur des Finances Publiques
M. Sébastien GIRARD, Agent Administratif Principal des Finances Publiques
M. Pierre-Maxence MONET, Agent Administratif Principal des Finances Publiques
Mme Florence BACHELET, Agent Administratif des Finances Publiques

Service Recettes non fiscales :

Mme Sylvie TECHER, Inspectrice des Finances Publiques
Mme Christine BRETIN, Contrôleur des Finances Publiques
M. Benjamin DELZARD, Agent Administratif Principal des Finances Publiques

Service Local du Domaine :

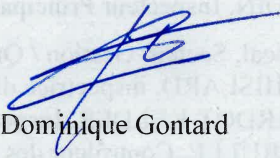
Mme Véronique MORVAN, Inspectrice des Finances Publiques
Mme Agnès MOZETIC, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe

Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques


Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-023

Délégation de signature A. Allard

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE**

9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à M. ALLARD Alexandre, inspecteur des finances publiques, responsable du CDIF Auxerre et du PTGC à l'effet:

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros;

2° de statuer sur les demandes de dégrèvements de taxe foncière des pertes de récolte;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la DDFIP, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021 ;

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-052

Delegation de signature A. Pires

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Alain PIREs, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

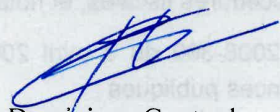
Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

A Auxerre, le 01/02/2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Article 1^{er}
Délegation de signature est donnée à M. Alain PIRES, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des collations, de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contenues dans le détail des rôles, dans la limite de 60 000 € ;

4° en matière de contentieux fiscal, les décisions portant remise, modulation, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes grevées de pénalités de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 50 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 282 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1564-06 du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution complète des décisions contentieuses et grevées d'une limitation de montant ;

9° les rapports, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° de statuer sur les demandes d'admission au non-valeur des créances impayées présentées par les contribuables sans limitation de montant ;

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-040

Delegation de signature C. Geraud

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} février 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Claire GERAUD, contrôleuse des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 15 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 15 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 15 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 2 000 € ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-025

Delegation de signature D. Berard

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} février 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. David BERARD, contrôleur des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 15 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 15 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 15 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 2 000 € ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-039

Delegation de signature F. Bernard

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Faustine BERNARD inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Auxerre, le 1^{er} février 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-044

Delegation de signature F. Loudot

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LOUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 200 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 1^{er} février 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-056

Delegation de signature G. Salomon



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} février 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE**

9, rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de signature au responsable gestion fiscale et à ses adjoints

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction des finances publiques
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ; Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;
Vu la décision du 11 janvier 2021 portant installation au 1^{er} février 2021 de Mme Dominique GONTARD, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Gilles SALOMON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence conjointe avec celle de M. Gilles SALOMON, la même délégation de signature est donnée à :
Mme Julie SCHMITT, inspectrice principale des finances publiques, chef de division législation et contentieux, contrôle fiscal

M. Fabrice LOUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de division particuliers et professionnels,

Mme Séverine LAURENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champs de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,

Directrice Départementale des Finances Publiques


Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-037

Delegation de signature generale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} février 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE**

9, Rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

**Décision de délégation générale de signature à l'administrateur des finances publiques ,
Principal adjoint du directeur départemental**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;
- Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- Vu la décision du 11 janvier 2021 portant installation au 1^{er} février 2021 de Mme Dominique GONTARD, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Dominique AUGIER de CREMIERS, administrateur des finances publiques, adjoint principal du directeur départemental.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

En cas d'absence conjointe avec celle de Mme GONTARD, la même délégation générale de signature est donnée à :

Gilles SALOMON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale
Olivier HISSELLI, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominiq Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-026

Delegation de signature I. Botte

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOTTE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

A Auxerre, le 01/02/2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-041

Delegation de signature I. Guillemez

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GUILLEMEZ inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

A Auxerre, le 01/02/2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-043

Delegation de signature J. Jeannest

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Julian JEANNEST, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

présentées par les comptables sans limitation de montant ;

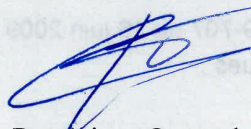
Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

A Auxerre, le 01/02/2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-057

Delegation de signature J. Schmitt

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Julie SCHMITT inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 200 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

A Auxerre, le 01/02/2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Article 1^{er}

Delegation de signature est donnée à Mme Julie SCHMITT inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des contribuables de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de rattachement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions de l'article 1891 bis du code général des impôts, dans la limite de 200 000 € ;

4° en matière de contentieux fiscal, les décisions portant remise, réduction, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes précieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 282 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1894-03 du code général des impôts ;

8° les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions contentieuses et fiscales, dans la limite de montant ;

9° les recensements, inventaires, comptes rendus ou observations dressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° de signer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances incouvrables présentées par les contribuables sans limitation de montant ;

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-027

Delegation de signature K. BOUde

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Karine BOUDE inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

A Auxerre, le 01/02/2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-028

Delegation de signature P. Cauchi



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} février 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M Patrice CAUCHI, contrôleur des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 15 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 15 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 15 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 2 000 € ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-050

Delegation de signature PGP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} février 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE**

9, Rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle gestion publique et à ses adjoints

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du 11 janvier 2021 portant installation au 1^{er} février 2021 de Mme Dominique GONTARD, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Olivier HISSELLI, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

En cas d'absence conjointe avec celle de M.Olivier HISSELLI, la même délégation générale de signature est donnée à :

M. Jacques CORDIN, inspecteur principal des finances publiques, chef de la division Secteur Public Local
Mme Catherine CHANUT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de division des opérations de l'État,
Mme Sandrine CHISLARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, division secteur public local

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-054

Delegation de signature PPR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} février 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

9, Rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégation de signature au responsable du Pôle Pilotage et Ressources et à ses adjoints

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du 11 janvier 2021 portant installation au 1^{er} février 2021 de Mme Dominique GONTARD, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Dominique AUGIER DE CREMIERS, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence conjointe avec celle de M AUGIER de CREMIERS, la même délégation de signature est donnée à :

M. Pascal MUTZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de division ressources humaines et formation professionnelle,

M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire, chef de la division logistique.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions

exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-024

Delegation de signature S. Barre Delanoue



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} février 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BARRE-DELANOUE, contrôleuse des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 15 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 15 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 15 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 2 000 € ;


7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Auxerre, le 01/02/2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-055

Delegation de signature S. Laurent

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Séverine LAURENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 200 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 1^{er} février 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-042

Delegation de signature V. Janin

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique JANIN inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

A Auxerre, le 01/02/2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-046

Delegation de signature V. MOrvan

Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice départementale des finances publiques de l'Yonne, par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du 11 janvier 2021 portant installation au 1^{er} février 2021 de Mme Dominique GONTARD, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MORVAN, inspecteur des finances publiques à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion lorsqu'elles résultent de l'application d'un barème et n'excèdent pas 8 000 euros et des opérations d'aliénation des biens de l'État dans la limite de 80 000 euros.
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne.

A Auxerre, le 01/02/2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques


Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-036

Delegation de signature Y Da Silva

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} février 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Yannick DA SILVA, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 60 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 60 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 60 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

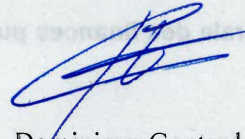
7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-034

Delegation signature CTx

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE L'YONNE**

Auxerre, le 1^{er} février 2021

9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;
- les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables de la DDFIP ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA ;
- les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de cotisation économique territoriale formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel qu'en soit le montant.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 01/02/2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques


Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-038

Delegation signature domaine

**Département
De l'Yonne**

République Française

Le préfet de département de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Yonne en date du 27 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Dominique GONTARD, Directrice départementale des finances publiques de l'Yonne.

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature, qui est conférée à Mme Dominique GONTARD, Directrice départementale des finances publiques de l'Yonne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Dominique GONTARD, sera exercée par M. Olivier HISSELLI, directeur chargé du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Catherine CHANUT, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2021 accordant délégation de signature à MME Dominique GONTARD, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Véronique MORVAN, inspecteur des finances publiques, aux conditions suivantes :

1) les actes de location et les conventions d'occupation précaires relatifs aux immeubles domaniaux lorsque leur durée ne dépasse pas 9 ans, leur valeur locative n'excède pas 8 000 euros par an et que ces actes ne confèrent aucun droit particulier au preneur

2) les arrêtés octroyant concession de logement lorsque le redevance n'excède pas 8 000 euros par an

3) les actes d'acquisitions d'immeubles et de droits immobiliers ou fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat dans la limite de 80 000 euros

4) les actes de prises à bail d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat dans la limite de 35 000 euros et les avenants constatant soit le changement de bailleur ou de modalités de paiement de loyer, soit une augmentation de loyer conforme à l'avis du Domaine

5) les actes d'aliénation d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce, acte se rapportant aux adjudications immobilières de biens domaniaux ou gérés par le Domaine, organisées dans le département de l'Yonne et ce, sans limite financière ou cession amiable dans la limite de

15 000 euros.

Art. 4 - La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2021

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne.

Auxerre, le 1^{er} février 2021

Pour le Préfet,

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-048

Delegation signature PGF



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} février 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

9, Rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. SALOMON Gilles, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de déchargé de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021 ;

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-032

Delegation signature SPF

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} février 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE**

9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature et donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédit de TVA.

Article 2 – Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 01/02/2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-053

Delegation spéciale PPR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} février 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE

9, Rue Marie Noél

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du 11 janvier 2021 portant installation au 1^{er} février 2021 de Mme Dominique GONTARD, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation professionnelle :

M. Pascal MUTZ, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques , responsable de la division Ressources Humaines et Formation professionnelle

Gestion RH

M. Benoît LANGLET, inspecteur des Finances publiques
M. Luc HERMANT, Inspecteur des Finances publiques
Mme Laetitia ARGUELLO, Contrôleur des finances publiques
M. Nicolas FOURNIER, agent des finances publiques

Formation professionnelle

M. Luc HERMANT, Inspecteur des finances publiques
Mme Micheline GUILLAUMIN, agent administratif des finances publiques

2. Pour la Division budget, Affaires immobilières et logistique :

M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de division.

Budget, Immobilier – Logistique

M. Laurent DELSART, Inspecteur des finances publiques, chef du service
M. Pascal WALTER, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Corinne PENARD, Contrôleur des finances publiques
Mme Corinne DELSART, Contrôleur des finances publiques

En Charge de la Mise en Oeuvre des décisions du CHS : Mme Delphine CATELAN

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er février 2021,
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-047

Delegation speciales



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} février 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du 11 janvier 2021 portant installation au 1^{er} février 2021 de Mme Dominique GONTARD, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des professionnels:

M. Fabrice LOUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Mme Séverine LAURENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Mme Karine BOUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Sandrine BARRE DELANOUE, contrôleuse des finances publiques

Recouvrement :

Mme Faustine BERNARD, inspectrice des finances publiques

M. Alain PIRES, inspecteur des finances publiques

M. David BERARD, contrôleur des finances publiques

Huissiers :

Mme Francine BREUILLER,

M. Olivier WILHELM,

2. Pour la Division Législation et contentieux - Contrôle fiscal :

Mme Julie SCHMITT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division
Législation et contentieux, contrôle fiscal :
Mme Isabelle BOTTE, inspectrice des finances publiques
Mme Isabelle GUILLEMEZ, inspectrice des finances publiques
Mme Véronique JANIN, inspectrice des finances publiques
M. Julian JEANNEST , inspecteur des finances publiques
Mme Claire GERAUD , contrôleur des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Auxerre, le 01/02/2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques


Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-045

Missions rattachées

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} février 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE**

9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du 11 janvier 2021 portant installation au 1^{er} février 2021 de Mme Dominique GONTARD, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Pascal BARBERET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques

Mme Sylvie TECHER, inspectrice des finances publiques

2. Pour la mission départementale d'audit et conseil :

Mme Sandrine LEEUWS, inspectrice principale des finances publiques
M. Stéphane BERGER, inspecteur principal des finances publiques,

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Christine CHANUT, inspectrice divisionnaire des finances publiques

4. Pour la mission communication :

Mme Delphine CATELAN, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} février 2021

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-029

Nomination conciliateurs

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

9, rue Marie Noël
BP109
89011 AUXERRE CEDEX

A Auxerre, le 1^{er} février 2021

A compter du 1^{er} février 2021

Madame Julie SCHMITT est désignée conciliateur fiscal du département de l'Yonne,

Monsieur Fabrice LOUDOT est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de l'Yonne.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques


Dominique Gontard

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-051

PGP Annexe

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES PROPRES A CHAQUE SERVICE POLE GESTION PUBLIQUE

RECETTES NON FISCALES

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Sylvie TECHER</p> <p>Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les notes, documents ordinaires de service courant ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ Les demandes de renseignements ▪ Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'instruction préalable des dossiers ▪ Les correspondances relatives à l'exercice du droit de communication, à l'exclusion des mises en causes ▪ Les accusés de réception faisant ou non, courir les délais de recours ▪ Les lettres de rappel et l'octroi de délais de paiement pour un montant inférieur à 5000€ ▪ Remises majoration des créances produits divers pour un montant inférieur à 500€ ▪ Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement ▪ Les opérations de rejet comptable ▪ Les notes de rejets relatives aux attributions de son service ▪ Les bordereaux d'envoi des RCP

<p style="text-align: center;">Chef de service</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les feuilles d'entête des dégrèvements magnétiques intégrés automatiquement ▪ VISER : Toutes les opérations : <ul style="list-style-type: none"> - de prise en charge comptable - Agir en justice ▪ Effectuer les déclarations de créances
<p style="text-align: center;">Nom - prénom - grade et fonction</p> <p style="text-align: center;">Mme Christine BRETIN</p> <p style="text-align: center;">Contrôleur des finances publiques</p>	<p style="text-align: center;">Pouvoir</p> <p>Signer : Demandes de renseignements .</p> <p>correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement . lettre de</p> <p style="text-align: right;">-Les</p>

M Benjamin DELZARD

Agent administration principal des Finances Publiques

rappel pour un montant interieur a l'UVRE, declarations de recettes

SERVICE COMPTABILITÉ

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Nicole BREUILLÉ</p> <p>Inspectrice des finances publiques</p> <p>Chef de service</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les bons de commande et accusés de réception de valeurs▪ Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents▪ les récépissés et déclarations de recettes▪ Les bordereaux et lettres d'envoi▪ les accusés de réception du courrier▪ Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France▪ Les notes et documents ordinaires de service▪ Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité▪ Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements▪ Les chèques sur le trésor en règlement de dépense▪ Les ordres de paiement sur les documents comptables▪ Les extraits d'oppositions et certificats de non oppositions
<p>Nom - prénom - grade et fonction</p>	<p>Pouvoir</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse

Mme Anne-Marie BOYER

- Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents
- les réceptionnés et déclarations de recettes, les bons de livraison

Chiffre de recettes

Intégration des recettes imposables

Mme Nicole BRENTÉ

- Les avis de constatation et certificats de non abrogation
- Les ordres de paiement sur les documents comptables
- Les chèques sur le trésor et réciproquement
- Les ordres de paiement
- Les ordres de paiement et dispositions de paiement sur le compte de DDL
- Les ordres de paiement
- Les notes et documents originaux de service
- Les notes de compte courant de Trésor & la grande de Trésor
- Les ordres et autres documents signés en fonctionnement de comptes
- Les ordres de règlement de comptes
- Les mandats et lettres de change
- Les règlements et décisions de condonne
- Les ordres de paiement domiciliaires affectation aux virements
- Les bons de commande et ordres de livraison de services

Signés

SERVICE COMPTABILITÉ

M. Dominique DÉSAYARD

Les documents sont mis à disposition des services

<p>Contrôleur des Finances Publiques</p> <p>Adjoint du chef de service</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux et lettres d'envoi ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France ▪ Les notes et documents ordinaires de service ▪ Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité ▪ Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements
<p>Mme Anne-Marie BOYER - M Sébastien GIRARD- Mme Florence BACHELET- M. Pierre-Maxence MONET</p> <p>Agents et contrôleurs exerçant les fonctions de caissier</p>	<p>Signer : (uniquement pour les opérations de caisse)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les récépissés, déclarations de recettes et bons de livraison ▪ les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse
<p>Nom - prénom - grade et fonction</p> <p>M. Sébastien GIRARD</p> <p>Agent administratif des Finances Publiques</p>	<p>Pouvoir</p> <p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandes de renseignements ▪Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives, déclaration de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICE et malus automobile ▪ Les documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France Correspondance de relance auprès des régisseurs

<p>Mme Florence BACHELET et M Pierre-Maxence MONET</p> <p>Agents administratifs principaux des Finances Publiques</p>	<p>Signer : ▪ Les demandes de renseignements</p> <p>▪Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives, déclaration de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICE et malus automobile</p> <p>▪ Les correspondances de relance auprès des régisseurs</p> <p>▪ Les documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France</p>
<p>M Sébastien GIRARD- Mme Florence BACHELET- M Pierre-Maxence MONET</p> <p>Agents administratifs principaux des Finances Publiques</p>	<p>Pouvoir</p> <p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les quittances de retrait de fonds ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ Les demandes de renseignements ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les rejets de chèques
<p>SERVICE LOCAL DU DOMAINE</p>	
<p>Nom - prénom - grade et fonction</p> <p>Mme Veronique MORVAN</p>	<p>Nom - prénom - grade et fonction</p>

Inspectrice des finances publiques

Mme Agnès MOZETIC

Contrôleur principal des finances publiques

Signer tous bordereaux ou demandes de renseignements et courriers nécessaires à l'exercice des missions n'emportant aucun engagement juridique et financier

Signer tous bordereaux ou demandes de renseignements nécessaires à l'exercice des missions

AFFAIRES ECONOMIQUES

Nom - prénom - grade et fonction

Mme Marthe CORNET-LEMEE

Pouvoir

Signer :

- Les bordereaux d'envoi
- les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision
- les accusés de réception du courrier
- Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion

Inspectrice des finances publiques

Mme Marthe CORNET-LEMEE

- Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises
- Les demandes de n° SIRET à l'INSEE

SECTEUR PUBLIC LOCAL COMPTABILITE

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M. Jacques CORDIN</p> <p>Inspecteur principal des Finances Publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion ▪ La signature des comptes de gestion des CEPL ▪ Les demandes de n° SIRET à l'INSEE ▪ Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion
<p>Mme Sandrine CHISLARD</p> <p>Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La signature des comptes de gestion des CEPL ▪ Les demandes de n° SIRET à l'INSEE ▪ Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion
<p>Mme Martine BARDOT-KELDER</p> <p>Inspecteur des Finances Publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion

<p style="text-align: center;">M. Michaël DUBRILLE</p> <p style="text-align: center;">Contrôleur des Finances Publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La signature des comptes de gestion des CEPL ▪ Les demandes de n° SIRET à l'INSEE ▪ Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion ▪ Les demandes de n° SIRET à l'INSEE
FISCALITE DIRECTE LOCALE	
<p style="text-align: center;">Nom - prénom - grade et fonction</p>	<p style="text-align: center;">Pouvoir</p>
<p style="text-align: center;">Mme Marlène ANDRÉ</p> <p style="text-align: center;">Inspecteur des Finances Publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion ▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises ▪ Les demandes de n° SIRET à l'INSEE
<p style="text-align: center;">Mme Patricia CAGNAT</p> <p style="text-align: center;">Contrôleur principal des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises

M. Arnaud RAPEAU

Contrôleur des Finances Publiques

- les accusés de réception du courrier

- SECTEUR PUBLIC LOCAL CHARGE DE CLIENTELE DFT- CDC

Nom - prénom - grade et fonction

Pouvoir

M. Frédéric BUFFIERE

Inspecteur divisionnaire des finances publiques

- les quittances de retrait de fonds
- Les bordereaux d'envoi
- Les demandes de renseignements

Mme Martine AUBERT

- Les bordereaux d'envoi et les bordereaux de réception du courrier

HECOTILE DIRECTE FISCALITE

- Les demandes de n. SIRET et INSEE

Contrôleur des finances Publiques

Desaun

- Les premières demandes de copies complémentaires à joindre aux copies de

- les documents relatifs dans les situations de service non résolu sans dossier

- Les bordereaux d'envoi et les bordereaux de réception du courrier

- Les demandes de n. SIRET et INSEE

- La signature des copies de dossier des CEF

M. Michèle DUBRULT

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les courriers et attestations n'emportant pas décision ▪ Les rejets de chèques ▪ Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions de son service (gestion des comptes-titres, cdc,) et n'entraînant pas décision <p>Recevoir</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous titres émis par l'État et les correspondants du Trésor
SECTEUR PUBLIC LOCAL NUMERIQUE (NUMERIQUE/MONETIQUE / DEMATERIALIZATION)	
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">M. Frédéric BUFFIERE</p> <p style="text-align: center;">Inspecteur divisionnaire des finances publiques</p>	
<p style="text-align: center;">Mme Martine MERCIER</p> <p style="text-align: center;">Contrôleur principal des finances publiques</p>	<p style="text-align: center;">. Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier . - les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision</p>
<p style="text-align: center;">M Sébastien DELAUTRE</p> <p style="text-align: center;">Inspecteur des Finances Publiques</p>	

<p>Indicateurs des finances publiques</p> <p>IN 2020-2021 DELAULIERE</p>	
<p>Comptes principaux des finances publiques</p> <p>Tableau des dépenses</p> <p>Indicateurs divisionnels des finances publiques</p> <p>IN 2020-2021 BOUTIERE</p>	<p>contenu dans les applications de services et notamment des décisions</p> <p>Les procédures d'envoi et les données de réception du conseil</p> <p>Les documents</p>
<p>SECTEUR PUBLIC LOCAL NUMERIQUE (NUMERISATION) (DEPARTAMENTAL)</p>	<p>Les documents</p>
<p>Tableau des dépenses</p>	<p>Les documents</p>

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-01-28-001

Procuration Olivier Pothin

PROCURATION

Le soussigné : Guy DESCOURS

Comptable public du SGC de Chablis

Déclare

- constituer pour mandataire

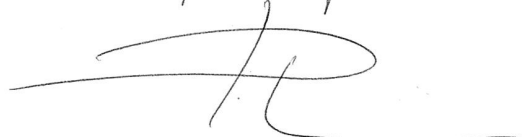
Madame Odile POTHIN

- l'autoriser à acquitter les factures présentées par les collectivités locales en vu de constituer leurs dossiers de subventions

- lui donner procuration à effet de signer en cas d'empêchement de sa part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les ordres de paiements relatifs à la gestion des collectivités rattachées au Service de Gestion Comptable de Chablis pour des montants n'excédant pas trois cents euros (300 €).

Fait à Chablis
le 28/01/2021

signature du mandant

Bon pour pouvoir


Guy DESCOURS

signature du mandataire



Odile POTHIN

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2021-02-01-033

SPF - SPFE Annexe

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE (Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DELAGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DELEGATION
SPF-E AUXERRE	M. FOUCHAUX Cyrille	Chef de service comptable	60 000 €
SPF AUXERRE 2 ^{ème} bureau	Mme JAYET Michèle	Inspectrice des finances publiques	60 000 €
SPF JOIGNY	M.TAMBIA Michel	Inspecteur des finances publiques	60 000 €
SPF SENS	Mme DECAN Véronique	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	60 000 €

A Auxerre, le 1^{er} février 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques



Dominique Gontard